



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillant(e)s Et Surveillant(e)s brigadiers



Monsieur MASSIP Jérôme
Secrétaire Général National
Du Syndicat Pénitentiaire
Des Surveillants Non Gradés
06-62-11-39-93
spsnongrades@hotmail.com

Seysses, le 9 novembre 2020

LETTRE OUVERTE

À

Monsieur DUPOND-MORETTI Eric
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Monsieur le Ministre de la Justice,

Par courrier en date du 30 octobre 2020, vous avez convié les Secrétaires Généraux des Organisations Syndicales représentatives des Personnels de Surveillance, dont le SPS fait partie, à un groupe de travail qui porte, sur la réflexion des missions incombant aux Surveillant(e)s Pénitentiaires, ainsi que sur l'image de la prison dans notre société.

Si dans un premier temps le sujet a suscité notre intérêt, il a dans un deuxième temps provoqué en nous des doutes et certaines interrogations quant à sa finalité, notamment à la lumière de la 1^{ère} réunion de présentation qui a eu lieu le 2 novembre dernier sous la forme d'une visioconférence.

En vérité, ce groupe de travail n'a pour objectif que l'amélioration du quotidien des détenus, leur réinsertion, s'appuyant sur des expérimentations, telles que le « Surveillant Acteur » et le « Module Respecto », menées dans certains établissements, en vue de les généraliser sur l'ensemble des établissements (Centres de Détention et Maisons d'Arrêt).

Monsieur le Ministre, "soit dit en passant", les Surveillant(e)s Pénitentiaires ne veulent plus être les victimes expiatoires de ceux qui agissent pour se donner bonne conscience envers les uns, mais qui jamais ne se soucient des charges qu'ils font supporter à d'autres.

En effet, en deux décennies, avec les moindres moyens, les Surveillant(e)s Pénitentiaires ont dû s'adapter aux exigences des divers plans d'actions politiques : Règles Pénitentiaires Européennes, Loi Pénitentiaire, Code de déontologie, Renseignement Pénitentiaire, missions diverses et variées sur la voie publique, sans que celles-ci n'aient fait l'objet d'une reconnaissance officielle, tant sur le plan statutaire qu'indemnitaire.

... / ...

Ainsi, les :

- Surveillant(e)s Équipes Régionales Intervention et Sécurité
- Surveillant(e)s Cynotechnique
- Surveillant(e)s Service National de Transfèrement
- Surveillant(e)s U.H.S./U.H.S.A
- Surveillant(e)s Extractions Judiciaires
- Surveillant(e)s Sécurité Place Vendôme et DAP
- Surveillant(e)s Placement Surveillance Électronique
- Surveillant(e)s Équipes Locales Sécurité Pénitentiaire,

sont venus former, avec le dispositif des Surveillant(e)s qui œuvrent au cœur des détentions, un nouvel ensemble pénitentiaire.

Dans le même temps, des réformes se sont enchaînées, gratifiant largement d'autres catégories de personnels pénitentiaires, lesquels, n'ont pas vu leurs missions évoluer, ou si peu, en comparaison de celles dont les Surveillant(e)s ont été chargés.

La réforme historique de la Chaîne de Commandement, récemment entérinée, est venue s'ajouter à la différence de traitement infligée aux Surveillant(e)s.

Sur la mission de réinsertion, dans un contexte de sous-effectif abyssal de personnels et d'une surpopulation pénale récurrente, les Surveillant(e)s œuvrent quotidiennement à faire respecter le règlement intérieur et les règles de vie en communauté, principes fondamentaux à la réinsertion des détenus. En retour, ils ne reçoivent pas le moindre soutien de la part de leur hiérarchie en cas de conflit. Pire, des Surveillant(e)s, elle en fait des coupables idéaux à la première occasion.

Pour notre organisation syndicale, il est impensable d'entamer une réflexion sur les missions des Surveillant(e)s tendant à l'amélioration du quotidien des détenus et de leur réinsertion, sans considérer puis reconnaître au préalable, sur le plan statutaire et indemnitaire, l'évolution de toutes missions qui ont précédé.

De surcroît, depuis presque 3 ans, les Surveillant(e)s sont injustement privés de l'avancement de carrière pourtant garanti à tous les fonctionnaires, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'écrire le 5 octobre dernier.

L'ouverture de négociations, sur le volet statutaire, ainsi que sur volet indemnitaire, constitue donc un préalable à la participation de notre organisation à ce groupe de travail. Il en va de la considération que les Surveillant(e)s attendent et de l'autorité dont ils doivent être investis.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur le Ministre, en nos sentiments distingués.

Jérôme MASSIP

